

Service :
Technique
DB/JNM/NT
N°2023-81

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai 2023.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-2 et suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2 et L.442-8,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.644-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration Municipale d'assurer le respect des lois protectrices du commerce et de prendre des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de passage et de la circulation sur la voie publique, dans les rues, places ou promenades publiques et d'éviter que les promeneurs ne soient importunés par les sollicitations des marchands installés illicitement sur la voie publique.

Considérant la nécessité d'encadrer la vente de muguet sur la voie publique le 1^{er} mai 2023.

ARRETE

Réglementation

Article 1 : Du 29 avril au 1^{er} mai 2023 de 00h01 à 23h59 la vente de muguet sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Le non-respect des dispositions de l'article 1 expose le contrevenant à des sanctions au titre du Code Pénal et notamment l'application de l'article R644-2, infraction de 4^{ème} classe punie d'une amende allant jusqu'à 750 euros.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, la Police Municipale de Vieux-Condé, Monsieur le Directeur Général des Services et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 26 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

